

Parc Naturel Régional et Patrimoine « Naturel »

par André OLIVAUX

Directeur du Parc Naturel Régional de Brière

I. — QU'EST-CE QU'UN PARC NATUREL REGIONAL ?

Le récent article de H. BEAUGÉ (1) dans « Penn ar Bed » sur la politique des Parcs Naturels Régionaux répond clairement à cette question. C'est son application au Parc Naturel Régional de Brière qui est ici présentée. Cependant, à titre de rappel, deux définitions sont soumises en préambule :

— *Définition du décret du 1^{er} mars 1967* (article 1) : « Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en « Parc Naturel Régional » lorsqu'il présente un intérêt particulier, par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme et qu'il importe de le protéger et de l'organiser ».

— *Définition du terrain* : *Le Parc est un état d'esprit*, une volonté de travail en commun des habitants, des élus locaux, de l'Administration et de tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, se sentent concernés par un territoire.

C'est une prise en compte globale d'un cadre de vie par ceux qui y vivent et ceux qui y travaillent.

C'est donc, en priorité, *une méthode d'approche* concertée de questions complexes, avec des urgences pressantes.

C'est donc aussi *une réflexion* concertée à long terme sur le devenir global d'un territoire.

II. — ENCADRES SUR UN PARC NATUREL REGIONAL EN BRIERE

Charte

Décret interministériel du 16.10.70

Statuts : Syndicat Mixte

Arrêté ministériel d'approbation :
10.9.71

Constitution : 6.11.71

Membres du Syndicat Mixte :

Département de Loire-Atlantique
16 communes (dont Nantes, Saint-Nazaire, La Baule)

Commission syndicale de Grande
Brière Mottière

Chambre de commerce de Saint-Nazaire

Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

(1) BEAUGÉ (H.), Présentation d'une politique des Parcs Naturels Régionaux en France et de son application au Parc d'Armorique. *Penn ar Bed*, n° 66, 1971.